



RECUEIL SPECIAL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°65/2016 du 12 octobre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA spécial n°65/2016 du 12 octobre 2016
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---00000---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2016-0634	11/10/2016	Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public	3
--------------------	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Cabinet

**Arrêté n°PREF/CAB/2016-0634 du 11 octobre 2016
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des
véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles
au public**

Article 1^{er}

Le 12 octobre 2016, de 16h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340), dans le périmètre délimité par les voies suivantes : rue du Parc, D103, rue du Cochevis Huppé, rue du 1^{er} Régiment des Volontaires de l'Yonne, rue de la division Leclerc/D156, D606/route de Montereau, rue Verrine, rue Saint-Jean, rue du lavoir, rue Antoine Lavoisier, D103/route de Misy, rue Gustave Eiffel, rue du petit Villeblevin, D606, D103, rue Guillaume des Barres (jonction avec la rue du Parc).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD